Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 5 juillet 2024
N° CP-2024-6-3-2
N° applicatif 9924

3 ème **Commission**
Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction
Direction de l'autonomie

Service consulté

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE- FONCTIONNEMENT ET PROGRAMMATION 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace accompagne les personnes âgées et les proches aidants pour les soutenir face à la perte d'autonomie. La prévention et l'aide aux aidants sont des priorités fortes de notre politique en direction des personnes âgées.
Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation de la Commission permanente le programme d'action 2024 arrêté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en sa réunion plénière du 24 juin 2024 (soutien à 398 projets pour 4 561 622 € de subventions, dont 4 168 919 € versés par la CeA), d'approuver les conventions correspondantes, et de valider les modalités d'attribution du Forfait Autonomie 2024 (pour 914 164 €).
L'objectif des actions soutenues est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.
Les actions soutenues dans ce cadre sont financées par une enveloppe de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Ce rapport a également pour objet d'approuver des délégations de gestion de crédits et une mission d'appui afin de simplifier pour nos partenaires les procédures de dépôt de dossier auprès de notre Collectivité, pour le compte de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file des politiques de solidarité, notamment dans le champ de l'autonomie, assure la présidence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des séniors.

Les partenaires réunis dans cette instance – Agence Régionale de Santé, Caisses de retraites, Caisses complémentaires, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutualité française ainsi que 12 villes alsaciennes - ont mis en place une stratégie commune visant à permettre aux seniors d'acquérir le plus tôt possible des réflexes de prévention.

L'objectif est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.

1 / MESURES DE SIMPLIFICATION

L'extension du périmètre couvert par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (actions de prévention pour les séniors vivant à domicile, prévention en établissement, aide aux aidants, aides techniques, habitat inclusif) et l'augmentation constante du nombre de dossiers de demandes de subventions déposées (environ 500 en 2024) nécessitent de poursuivre certaines délégations mises en place précédemment.

A. Convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace

Depuis 2023, afin de simplifier les démarches pour les porteurs de projets et de rendre plus cohérente l'action de la Conférence des Financeurs, la CARSAT a souhaité déléguer à la Collectivité européenne d'Alsace la gestion de l'enveloppe qu'elle dédie au soutien des proches aidants, ce qui permet de ne conclure qu'une seule convention avec le porteur.

Le montant annuel 2024 sera de l'ordre de 22 000 €.

La convention jointe en annexe 1 précise les modalités de délégation de gestion de cette enveloppe et les engagements réciproques de la CARSAT et notre Collectivité. La signature de celle-ci n'interviendra qu'une fois le montant précis et la ventilation par projet arrêtés. La recette de la CARSAT sera imputée sur l'opération P098O003 T07 (3707) 74- 747888-4232.

B. Poursuite de la collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole – Services d'Alsace (MSA Services)

Depuis 2016, MSA Services d'Alsace apporte un appui à la Direction de l'Autonomie pour l'organisation des réunions de la Conférence des Financeurs et l'instruction des dossiers déposés. Celui-ci est formalisé par une convention datée du 18 novembre 2016, prorogée par avenants annuels successifs. Il vous est proposé de poursuivre le partenariat en 2024. Un soutien financier de 40 000 € sera alloué à MSA Services d'Alsace, notamment pour contribuer à l'instruction des dossiers, à l'élaboration du rapport d'activité annuel et accompagner les services de la Collectivité dans le pilotage du dispositif.

La dépense correspondante, d'un montant de 40 000 € sera prélevée sur l'opération P098O002 T02 (4164) 65-65113-4238 du Budget de la Collectivité.

L'avenant à intervenir vous est soumis en annexe 2.

Par ailleurs, afin de simplifier les procédures et de gagner en lisibilité, il vous est proposé de continuer de confier à MSA Services d'Alsace la gestion des demandes d'aides financières pour l'acquisitions d'aides techniques émanant de l'ensemble des seniors GIR 5 et 6 alsaciens (ex : barres d'appui, fauteuils roulant, déambulateurs, planches de transfert pour la toilette…).

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA Services d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € en 2024. Le montant à verser effectivement sera déterminée en fonction du nombre de dossiers réceptionnés et instruits.

L'avenant à intervenir vous est soumis en annexe 3.

La dépense correspondante, d'un montant maximal de 10 000 € sera prélevée sur l'opération P098O002 T02 (2477) 65-65748-4238.

2/ PROGRAMMATION 2024 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Basé sur un diagnostic territorial, un appel à projets a été lancé par les membres de la Conférence des Financeurs début décembre 2023. Il visait à faire émerger des initiatives locales pour développer les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie devant conduire à un changement dans les habitudes des seniors.

Les grandes thématiques couvertes sont les suivantes : activité physique adaptée, stimulation cognitive, épanouissement personnel/bien être, initiation au numérique, nutrition, sensibilisation globale au bien vieillir…

En tout, ce sont 484 projets qui ont été réceptionnés, ce qui témoigne à la fois du dynamisme des acteurs locaux et des territoires, mais aussi de l'importance croissante des actions en faveur du bien vieillir.

Suite à l'avis des membres de la Conférence des Financeurs réunis le 24 juin 2024, il vous est proposé de valider le soutien aux projets suivants.

A. 167 projets d'actions collectives de prévention destinés aux seniors alsaciens résidant à leur domicile.

Les actions seront déployées dans environ 400 communes alsaciennes.

La diversité des porteurs de projets (associations, communes, CCAS, autoentrepreneurs…) reflète le dynamisme des territoires et la prise de conscience de l'enjeu sociétal du vieillissement de la population.

La priorité a été donnée :
- aux projets qui contribuent directement à la prévention des chutes via de l'activité physique adaptée,
- au projets combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie,
- aux projets à destination des personnes handicapées vieillissantes.

Il vous est proposé de soutenir ces 167 projets, listés en annexe 4, pour un montant total de subventions de 1 991 812 € qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions feront l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention.

A noter qu'un projet bénéficie également d'un cofinancement de l'ARS, pour un montant de 6 000 €.

Particularité pour les projets suivants, portés par la Collectivité européenne d'Alsace. Ils feront l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]) à hauteur

de 24 788 €. Ces dépenses ne relèvent pas d'une subvention mais seront financées sur présentation de factures des différents prestataires.

- Maladie d'Alzheimer ou apparentées, s'ouvrir à un nouveau regard : représentation théâtrale par la troupe de la Confusionite, à l'Illiade à Illkirch, avec également présente de stands d'information (aide de 6 980 €),
- Maill'âge : projet d'aller vers des seniors isolés/fragilisés pour leur redonner le goût de sortir de chez eux et de renouer des liens, en leur proposant de suivre l'une des 3 actions de prévention suivante : médiation animale, musico-thérapie, socio-esthétique. Cette action sera mise en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole (aide de 10 700 €),
- Je me bouge pour l'autre, fêtons le bénévolat! : la 2ème édition de cette initiative se tiendra à Saverne en octobre 2024. Elle vise à informer le public sur l'offre de bénévolat existante, le sensibiliser à l'importance de l'engagement bénévole pour susciter une dynamique et des réseaux partenariaux (aide de 7 108 €).

37 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas pleinement aux critères de l'appel à projets. Ils sont listés en annexe 5.

B. 171 projets d'actions de ralentissement de la perte d'autonomie bénéficieront aux résidents d'établissements.

200 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) alsaciens sur 217 bénéficieront d'au moins une action de ralentissement de la perte d'autonomie. La nature des actions est très variée en fonction des besoins des résidents et de la créativité des équipes des établissements. On peut citer par exemple : le recours à un professeur d'activité physique adapté pour de la gym de manière à préserver la motricité, la mise en place de séances d'art thérapie ou de musicothérapie pour stimuler les capacités cognitives et créatives des résidents, des ateliers de médiation animale pour favoriser l'estime de soi…

La priorité a été donnée aux projets :
- d'activité physique adaptée et de prévention des chutes, et à ceux combinant activité physique adaptée et nutrition,
- favorisant l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur,
- ciblant les personnes handicapées vieillissantes.

Parmi les 171 projets retenus, listés en annexe 6, 118 dossiers seront financés uniquement par les recettes de la CNSA, 30 uniquement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est, et 23 projets seront cofinancés par les recettes de la CNSA et par l'ARS Grand Est.
Il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de subventions de 1 622 695 € qui seront entièrement compensés par une recette de la CNSA. Les subventions feront l'objet d'un versement unique, dès la signature de la convention.

L'ARS Grand-Est mobilise son budget propre à hauteur de 310 440 €.

Particularité pour les 2 projets suivants, portés par la Collectivité européenne d'Alsace :
- « Les EHPAD du territoire Nord font leurs JO ». Celui-ci fera l'objet d'un financement alloué par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, pour un montant maximum de 16 203 €. La recette sera perçue sur la ligne P098O003 [011-611-4232].
  Ce projet s'articule autour de 2 temps : un temps fort final au cours duquel les 11 EHPAD participants s'affronteront autour de 6 épreuves olympiques (lancé de poids, basket, course de relais, tirs au but, lancé de javelot, badminton) et en amont un temps de préparation physique dans chaque établissement.

- « Sportifs d'hier et d'aujourd'hui » qui réunit une centaine d'EHPAD alsaciens et qui vise à promouvoir le sport adapté et à mettre en lumière et valoriser nos aînés, autour des Jeux Olympiques. Cette action fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]) à hauteur maximum de 40 400 €. Ces dépenses ne relèvent pas d'une subvention mais seront financées sur présentation de factures des différents prestataires.

36 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, et sont détaillées en annexe 7 au présent rapport.

C. 2 projets de sensibilisation et d'accompagnement des séniors pour l'acquisition d'aides techniques et leur prise en main ou de développement de réponses innovantes ont été retenus.

Les aides techniques sont des équipements qui permettent de compenser une perte d'autonomie et de faciliter les gestes du quotidien. Très souvent ces aides sont sollicitées en lien avec une réflexion plus globale sur l'adaptation du logement.

Il vous est proposé de retenir 2 nouveaux projets, listés en annexe 8, pour un montant total de subventions de 25 583 €, entièrement compensé par une recette de la CNSA. Les subventions feront l'objet d'un versement unique, dès la signature de la convention.

1 projet, mentionné en annexe 9 au présent rapport, n'a pas été retenu.

D. 58 projets d'aide aux aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap ont été retenus.

Est considéré comme un aidant, une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

S'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale en faveur des aidants, dans le programme régional de santé, dans les plans d'action sociale des caisses de retraite et dans la stratégie de l'autonomie, un appel à projets spécifique a été lancé début décembre 2023. Les différentes actions suivantes étaient éligibles : information et sensibilisation, formation, soutien psychosocial individuel et collectif, prévention santé et bien-être, relayage à domicile et formes innovantes de répit. Ceci doit permettre d'une part de prévenir l'épuisement des aidants et d'autre part, de contribuer à mieux leur faire connaître l'offre existante et lever les freins pour oser demander de l'aide. Cet appel à projets conjoint a été élaboré avec plusieurs membres de la Conférence des Financeurs, qui ont choisi de mobiliser des fonds propres en complément des financements mobilisables au titre du concours « autres actions de prévention » alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), afin d'élargir le spectre des actions éligibles et de poursuivre l'ouverture du dispositif aux aidants de personnes en situation de handicap, en plus des aidants de personnes âgées, ainsi qu'au projets de répit et relayage. Les enveloppes financières mobilisées par les partenaires membres de la conférence des financeurs sont les suivantes :

- 44 996 € mobilisés par les délégations territoriales bas-rhinoise et haut-rhinoise de l'Agence Régional de Santé Grand Est (ARS) ;
- environ 22 000 € mobilisés par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Alsace Moselle, dans le cadre d'une délégation de gestion de crédits confiée par la CARSAT à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 14 000 € mobilisés par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Environ 194 000 € par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au titre de l'appel à projets « aide aux aidants », la Conférence des Financeurs a retenu 57 projets, listés en annexe 10, pour un montant total d'aide (tous financements confondus) de 593 385 €, dont 313 921 € de crédits CNSA, 193 374,50 € de crédits CeA et 21 533,50 € alloués par la CARSAT, qui seront également versés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la délégation de gestion de crédits consentie.

Les projets financés uniquement par la Collectivité européenne d'Alsace sont listés en annexe 11. Les crédits seront prélevés sur l'opération P099O003.

Conformément à la délégation de gestion consentie par la CARSAT Alsace Moselle à la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions allouées par la CARSAT s'intègreront à la convention type à intervenir entre les porteurs de projets concernés et la Collectivité européenne d'Alsace.

Particularité pour le projet « Rendez-vous des aidants itinérants », porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Celui-ci fera l'objet d'un co-financement à parts égales entre des fonds CNSA et des crédits de la CARSAT (P098O003 [011-611-4232]). Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires.

Ce projet sera déployé sur le territoire Ouest (sur les marchés de Saverne et Marlenheim, à proximité de l'ESAT de Molsheim et au sein de l'entreprise Hager à Obernai). Par un stand « aide aux aidants », il s'agira d'aller vers le grand public, de faire prendre conscience aux personnes qu'elles sont peut-être déjà des aidants, de les informer sur les aides et l'offre existantes. Le foodtruck de la Collectivité européenne d'Alsace sera présent et une animation autour de la nutrition sera proposée.

12 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, selon le détail figurant en annexe 12 au présent rapport.

Au titre du plan d'action 2024, il est donc proposé de soutenir 398 projets de prévention et d'aide aux aidants, pour un montant total, tous financements confondus, de 4 561 622 € (4 259 861 € au titre des crédits de la CNSA, 193 374,50 € de crédits de la Collectivité et 21 533,50 € de crédits de la CARSAT délégués à la Collectivité). 86 853 € feront l'objet de prestations de services directement commanditées par la Collectivité.

Le versement des subventions de fonctionnement allouées aux projets retenus pour le plan d'action 2024 de la Conférence des Financeurs, au titre des crédits de la CNSA, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la CARSAT Alsace Moselle est conditionné à la signature d'une convention, dénommée « convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet retenu pour la programmation 2024 », à conclure sur la base des conventions-type, qui vous sont soumises en annexes 14 (bénéficiaires de droit public), 15 (bénéficiaires de droit privé) et 16 (coordinateur seniors). La totalité de la subvention sera versée à réception de la convention signée par l'ensemble des parties.

Les subventions allouées conjointement par les Délégations Territoriales 67 et 68 de l'Agence Régionale de Santé ARS et la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de ses crédits propres, des crédits CNSA, feront l'objet d'une convention tripartite, selon le modèle joint en annexes 17 et 18 (selon la nature juridique du porteur).

E. Attribution du forfait autonomie

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des séniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisées et proposant à la carte différents services (restauration, animation, …), moyennant le paiement d'une redevance.

A ce jour, 18 gestionnaires sont en charge de 41 résidences, représentant une capacité totale de 2 352 places.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2024 s'élève à 914 164 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie prennent en compte le nombre de place par résidence.

A noter :

- la poursuite de la suspension du versement du Forfait Autonomie à la Résidence Saint Martin à Haguenau gérée par l'ABRAPA : suite à l'incendie de celle-ci, les résidents n'ont pas encore pu réintégrer leur logement,
- l'ouverture de la Résidence Autonomie le Hameau d'Amélie à Wittelsheim fin 2023,
- l'ouverture à venir de la Résidence Autonomie de Sélestat début août 2024, avec une proposition de proratisation du nombre de places pour tenir compte des 5 mois d'activité effective sur l'année en cours.

Vous trouverez joint en annexe 19 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 41 Résidences, pour un montant total de 914 164 €.

Le montant total de la dépense est entièrement compensé par la recette CNSA précitée.

Les dépenses sont inscrites sur l'opération P098O001.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences Autonomie, il est nécessaire de conclure un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) soumis en annexe 20 au présent rapport, avec les gestionnaires des Résidences Autonomie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1 et de m'autoriser à la signer,
  Les crédits seront imputés sur les références budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E06	T07	(3707) 74-747888-4232	22 000 €
				TOTAL	22 000 €

- d'approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°7 à la convention du 18 novembre 2016 pour délégation à MSA Services d'Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 2 au présent rapport, donnant lieu à un soutien financier maximal de 40 000 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au profit de MSA Services d'Alsace ;

  Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(4164) 65-65113-4238	40 000 €
				TOTAL	40 000 €

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°5 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs signée en 2019, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 3 au présent rapport,

- d'allouer, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € au titre des frais de gestion induits, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats, et prélevée au Budget Primitif 2024, sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2477) 65-65748-4238	10 000 €
				TOTAL	10 000 €

- d'approuver la programmation 2024 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, telle que présentée en annexes 4, 6, 8, 10 et 11 jointes au présent rapport ;

- d'octroyer aux porteurs de projets des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 082 066 € dont 3 867 158 € au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), 193 374,50 € de crédits CeA et 21 533,50 € de crédits provenant de la CARSAT, dont la gestion a été déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	2 151 987 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657363-4232	30 468 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	116 901 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	573 631 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	618 556 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	67 156 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	219 209 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3490) 65-657363-4232	5 100 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	35 762 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	81 600 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	13 033 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	159 923 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3491) 65-657348-4232	3 350 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3493) 65-65742-4232	4 390 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3500) 65-657358-4232	1 000 €
				TOTAL	4 082 066 €

- de prendre acte des projets portés par la CeA (« Maladie d'Alzheimer ou apparentée, s'ouvrir à un nouveau regard », « Maill'âge », « Je me bouge pour l'autre, fêtons le bénévolat », « Sportifs d'hier et d'aujourd'hui »), pour un montant total de 24 788 €, qui seront financés au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	24 788 €
				TOTAL	24 788 €

- de prendre acte du projet « Les EHPAD du territoire Nord font leurs JO », pour un montant de 56 603, qui sera cofinancé par l'Agence Régionale de Santé et au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	56 603 €
				TOTAL	56 603 €

- de prendre acte du projet « Rendez-vous des aidants itinérants », pour un montant de 5 462 €, qui sera cofinancé par la CARSAT dans le cadre de la délégation de gestion confiée à la Collectivité et au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	5 462 €
				TOTAL	5 462 €

- d'approuver les conventions financières type jointes en annexe 14 (pour les organismes de droit public), annexe 15 (pour les organismes de droit privé), annexe 16 (coordinateur seniors) et annexes 17 et 18 (pour les conventions tripartites avec l'Agence Régionale de Santé), au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 4, 6, 8 10 et 11 jointes au présent rapport ;

- d’autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2024, pour un montant total de dépenses de 914 164 €, conformément à la répartition prévue au tableau joint en annexe 19 au présent rapport. Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	914 164 €
				TOTAL	914 164 €

- d’approuver l’avenant type au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens 2024 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d’une résidence autonomie au titre de l’année 2024 joint en annexe 20 au présent rapport, et m’autoriser à signer, sur la base de ce modèle type, les avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;

- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie, listés en annexes 5, 7, 9 et 12 jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace